ART. PREMIER N° CD165

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD165

présenté par M. Adam, rapporteur

ARTICLE PREMIER

- I. À l'alinéa 3, supprimer le mot :
- « légers ».
- II. En conséquence, après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :
- « 1° *bis* Au sixième alinéa du même article L. 224-10, après le mot : « légères », sont ajoutés les mots : « ou tricycles à moteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les quadricycles lourds et les tricycles à moteur dans la trajectoire de verdissement des flottes des entreprises.